

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

réalisée du 25 septembre au 25 octobre 2018

ENQUÊTE PUBLIQUE AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT PREALABLE A L'AUTORISATION REQUISE PORTANT SUR LE PROJET DE REGULARISATION DE L'HELISTATION DE MAFATE - LA NOUVELLE - EN HELISTATION MINISTERIELLE COMMUNE DE LA POSSESSION



Vue du site de l'hélicoptère de Mafate à La Nouvelle, Mafate.

Commissaire enquêteur : Alexandra BISSON
Arrêté préfectoral n° 2018-1593/SG/DRECV du 27 août 2018

I - RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Sommaire

2

I – GENERALITES

1. Préambule p.3
2. Cadre juridique..... p.3
3. Composition du dossier p.3
4. Caractéristiques du projet p.5 à 9
 - a. Généralités sur le projet et le maitre d'ouvrage
 - b. Description du site
 - c. Activité de Mafate hélicoptères sur le site
 - d. Les impacts du projet

II - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

1. Désignation du commissaire enquêteur..... p. 11
2. Contacts préalables et visite des lieux p. 11
3. Information du public p. 11
4. Incidents relevés au cours de l'enquête..... p.14
5. Clôture de l'enquête..... p.14
6. Modalités de transfert des dossiers.... p. 14
7. Transmission du rapport p.14
- 8. Avis général du commissaire enquêteur sur le projet. p.15**

ANNEXES

pages 16 à 26

Liste des annexes p.16

II - CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Pages 26 à 28

I - RAPPORT D'ENQUÊTE

I - GENERALITES

1. Préambule

Il a été procédé, sur le territoire de La Possession, à une enquête publique au titre du Code de l'Environnement, préalable à l'autorisation requise portant sur le projet de régularisation de l'hélistation de Mafate - La Nouvelle - Cirque de Mafate, en hélistation ministérielle.

Cette enquête s'est déroulée du **25 septembre au 25 octobre 2018**.

Maitre d'ouvrage du projet : Société Mafate Hélicoptères

Société de travail aérien par hélicoptère.

Adresse : La Nouvelle Mafate, 97419 La Possession.

SIRET : 500 118 187 187 00011 RCS ST Denis.

Représenté par : M. Daniel BOX.

2. Cadre juridique

- Code de l'Environnement, chapitre III du titre II du livre 1er (articles L. 123-1 et suivants modifiés par l'ordonnance du 3 août 2016 et articles R. 123-8 et suivants) ;
- Code de l'aviation civile (arrêté du 11 octobre 1960) ;
- Arrêté du 29 septembre 2009 relatif aux caractéristiques techniques de sécurité applicables à la conception, à l'aménagement, à l'exploitation et à l'entretien des infrastructures aéronautiques terrestres utilisées exclusivement par des hélicoptères à un seul axe rotor principal (dit arrêté TAC Hélistations) ;
- Arrêté préfectoral n°2017-1593/SG/DRECV du 27 août 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation requise concernant le projet de régularisation de l'hélistation de Mafate - La Nouvelle, Cirque de Mafate en hésitation ministérielle de la société Mafate Hélicoptères sur le territoire de la commune de Saint-Paul. ([Annexe 1](#))

3. Composition du dossier mis à l'enquête

Le dossier mis à la disposition du public en mairie principale de La Possession était composé des pièces mentionnées ci-dessous. L'ordre du rapport relié ne correspondant pas à la chronologie des différents avis, contre-avis et compléments de rapport, j'ai reclassé certaines pièces pour en faciliter la lecture.

Pièces jointes :

- Note générale de présentation (4 pages).
- Audit de mise en conformité du site (CGX Aéro) en date du 15 octobre 2014.
- Courrier de la Préfecture du 16 avril 2015 (AR de la 1^{ère} étude d'impact).
- Etude d'impact acoustique (AIEE Consulting, Le Tampon) du 19 décembre 2014.
- **Rapport n°1 d'Etude d'impact environnemental (BIOTOPE, novembre 2014).**
- Avis de l'Autorité Environnementale (Conseil général de l'Environnement et du développement durable - CGEDD) du 22 juin 2016.
- Avis du bureau du Conseil d'administration du Parc National en date du 29 août 2016.
- **Rapport n°2 d'Etude d'impact environnemental (BIOTOPE, décembre 2016)**
- Note de la Direction de la sécurité de l'aviation civile (DSAC OI) du 11 août 2017.
- Note en réponse de BIOTOPE du 6 octobre 2017, aux remarques de l'AE (Aviation Civile) datées du 11 août 2017 sur l'étude d'impact.
- Mail de la DSAC OI en date du 14 décembre 2017 demandant des compléments d'évaluations (en terme d'impact qualité de l'air et des eaux) sur l'EI de novembre 2014.
- Réponse en date du 4 janvier 2018 de Mafate Hélicoptères.
- Plan cadastral de l'ONF et contrat d'occupation (expiration au 31/12/2024).
- **Rapport n°3 d'Etude d'impact environnemental (BIOTOPE, novembre 2017).**
- Demande de mise à enquête publique du dossier par Mafate Hélicoptères en date du 18 juin 2018.
- Un registre d'enquête.

Il est à noter qu'un avis (favorable) du conseil municipal de la mairie de La Possession a été rendu sur le projet en date du 28 septembre 2018, soit après la date de clôture de l'enquête (le 25/09), mais dans un délai de 15 jours conforme à l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 27/08/2018).

Cet avis du conseil municipal a été joint au présent rapport.
(Annexe 2)

4. Caractéristiques du projet

a. Généralités sur le projet et le maitre d'ouvrage :

L'objectif du projet est la **régularisation de l'hélistation** existant depuis une dizaine d'années à La Nouvelle (Cirque de Mafate, commune de la Possession), en **hélistation ministérielle** (site autorisé par **arrêté ministériel**).

L'hélistation de Mafate est une hélistation préfectorale, non privée (à la différence d'une hélistation privée destinée à un usage purement privé), destinée au transport public à la demande. Elle est la station principale de l'activité de rotation par hélicoptère au sein du cirque de Mafate. Elle est reliée à une centaine d'autres hélistations (principales) réparties dans tout le cirque et ses abords (Maïdo, Grand Bénard, Bord Martin).

Le projet de régularisation est porté par la société **Mafate Hélicoptère**, maitre d'ouvrage du projet et société historique d'approvisionnement de Mafate, fondée par André Bègue en 2002.

Mafate Hélicoptères opère une grande partie de ses vols à partir de l'hélistation de La Nouvelle concernée par le projet de régularisation. **Elle a pour usages principaux le transport de marchandises en vue du ravitaillement des îlets, mais aussi le stockage, le ravitaillement et l'entretien des deux hélicoptères de la société au niveau du hangar, ainsi que leur ravitaillement en hydrocarbures.**

Les infrastructures du site, bien qu'exploitées depuis plusieurs années, n'ont **pas d'existence juridique** car considérée par l'exploitant comme une hélistation, bien que son trafic dépasse le seuil autorisé. En effet, une hélistation est une aire (non nécessairement aménagée), utilisable à titre occasionnel, avec un nombre de mouvements annuels devant être **inférieur à 200** et un nombre de mouvement journaliers inférieur à 20. Or, la société effectue entre **400 et 500 mouvements** annuels sur l'année.

Une première demande de création d'une hélistation préfectorale avait été déposée en 2005, et refusée pour cause dossier incomplet.

Par suite, la Direction de la Sécurité et de l'Aviation Civile de l'Océan Indien (DSAC OI) a demandé à Mafate Hélicoptère de constituer un dossier de demande de création d'une hélistation.

Il s'agit de mettre l'activité aux normes réglementaires avec une autorisation officielle, sans évolution de l'activité déjà engagée ni modification substantielle des infrastructures.

L'hélistation étant déjà en service, la régularisation n'occasionnera pas de travaux importants au niveau des aménagements existants (travaux d'entretien et aménagements mineurs pour compléter la mise aux normes).

Cette régularisation administrative est soumise à enquête publique et à étude d'impact (catégorie 9^a) au titre du décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 relatif à la construction d'un aéroport ou d'une piste.

b. Description du site :

L'hélistation de La Nouvelle, d'une superficie globale de 4000 m², se compose :

- d'un hangar de 375 m², construit sans autorisation en 2007 (régularisation par l'ONF en janvier 2016), agréé pour le stockage de pièces détachées et d'équipement pour l'avitaillement en carburant (futs et pompes),
- De trois postes de stationnement,
- D'une aire d'approche et de stationnement (FATO),
- D'un chemin d'accès au village.

Cf. Le plan ci-dessous (extrait de l'EI) et diverses photos prises lors de la visite du site



Vue latérale du site (1 poste de stationnement et le hangar)





Vu du dégagé face à la ravine (zone d'envol)

NB : Il s'agit d'une hésitation unidirectionnelle (une trouée unique pour les décollages et les atterrissages ; une ravine en contrebas permet d'accéder directement au couloir de la Rivière des Galets.



Vue rapprochée du FATO (zone de dépose), non utilisé (butte à aplanir)

Le FATO actuel (5mx5m) est sous dimensionné (carré de 12,94 m de côté à minima). A noter que les appareils utilisent directement les postes de stationnements pour leurs approches et leur décollage.

Initialement basée sur le terrain de football, l'hélistation a été réaménagée en contrebas de l'îlet, sur un site à l'écart des habitations, en rebord de la falaise. Le site est situé en aplomb direct du cours de la rivière des Galets (rive droite), sur un **replat en contrebas des habitations de La Nouvelle**. Il n'est pas visible depuis le village. L'accès depuis le centre du village (aire gazonnée à proximité de la chapelle) est possible par un sentier en dénivelé d'environ 300 mètres qui dessert de petites exploitations agricoles (élevage de poulet, champs de maïs) pour se terminer à l'entrée du site, non clôturé, indiqué par panneau « propriété privé ». Une dizaine de minutes de marche sont nécessaires depuis le centre du village.

Village, en surplomb, non visible.



Zone consolidée
(gabions/filets)

[Vue du site et du hangar lors de l'atterrissage par la zone de trouée](#)

Le terrain est une concession de l'ONF (cadastré : BH0037). L'occupation des lieux par Mafate Hélicoptères est antérieure au contrat d'occupation signé avec l'ONF le 20 janvier 2016 (procédure de régularisation, suite au constat de l'installation d'un hangar sans autorisation ; depuis, la situation a été régularisée). L'ONF perçoit une redevance pour cette occupation.

Le contrat de concession d'occupation a été délivré pour une durée de 9 ans, du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2024, sous réserve de l'obtention des autorisations administratives légales et réglementaires.

c. Activité de Mafate Hélicoptères sur le site de l'hésitation :

La société Mafate Hélicoptère est une entreprise privée de travail par hélicoptère spécialisée dans le vol logistique. **Elle n'est pas autorisée à faire du transport de touristes** - dépôt et reprise - (loi du 9 janvier 1985 dite « loi Montagne »), à l'instar des autres sociétés d'hélicoptère qui opèrent des survols touristiques uniquement.

Son activité principale est le **transport de marchandises** (approvisionnement des gîtes et refuges et des riverains de la Nouvelle et des autres Ilets du Cirque, mais également tout autre travaux aérien (pose de ligne EDF, canalisation, filet de protection, lutte contre l'incendie de forêt, prise de vue aériennes, etc.).

Elle opère une grande partie de ses vols à partir de l'hélistation, contrairement aux autres sociétés d'hélicoptères qui disposent d'une base côtière, ce qui impose une durée de vol supplémentaire pour se rendre sur le site (environ 30 minutes).

Les rotations sont en moyenne au nombre de 12 par jour et par hélicoptère, avec un pic le mercredi et le vendredi. Les principaux points de récupération des livraisons se trouvent au col des Bœufs et dans la rivière des Galets, au lieu-dit Deux Bras.

Les riverains de Mafate y font déposer par voie routière les denrées et/ou matériaux qu'ils souhaitent se voir livrer par hélicoptères dans leurs différents îlets de résidence.

La société dispose de deux appareils : un Ecureuil (AS-350 B3) et un Lama AS350 B3e d'Eurocopter, machine nouvelle génération qui dispose d'un certificat acoustique de conformité aux normes.

Les hélicoptères sont en contrat d'entretien dans une société métropolitaine et l'entreprise rémunère des mécaniciens spécialisés qui se déplacent environ une fois par mois pour assurer, au niveau du hangar, l'entretien des engins.

Les employés, deux pilotes, résident sur place.

La réalisation du projet ne provoque pas de changement majeur dans l'activité actuelle de Mafate Hélicoptères ; elle nécessite la mise aux normes des installations et la réalisation de certains travaux afin de lever les écarts réglementaires sur l'infrastructure.

Le projet d'extension proposé est conforme à la réglementation (Arrêté TAC Hésitation du 20 septembre 2009).

d. Les impacts du projet :

*** Etude d'impact acoustique (AIEE, décembre 2014)**

Conclusions de l'étude d'impact acoustique (réglementation relative à la lutte contre les bruit de voisinage, décret n° 2006-1099 du 31 août 2006), réalisé en période diurne, sur deux point de mesures, à 100 mètres (au-dessus de l'hélistation, sur l'aire gazonnée du village et au cœur du village à densité d'habitation forte) :

L'émergence sonore globale lors des phases de vol (mise en route, décollage, atterrissage et vol au loin) vis-à-vis des zones habitées est **conforme à la réglementation** (le vol au loin n'a pas grande incidence).

Le dépôt de charge reste l'activité la plus bruyante avec des émergences non conforme à la réglementation (20.6 dB, > à 8 dB).

En revanche, il concerne **la desserte des habitations** (livraison de produits et de matériel à la demande des habitants concernés) et n'est pas considéré comme associé à l'activité de l'hélistation.

En effet, cette activité de dépôt aurait lieu même si cette station n'existait pas sur Mafate ou était implanté sur un autre lieu.

Concernant l'impact sur les habitants liés aux nuisances sonores, vibrations et émissions de poussière, ils sont un « mal nécessaire » et accepté par les habitants, les rotations d'hélicoptère favorisant le désenclavement et facilitant l'exercice des différentes activités du cirque (élevage, culture, tourisme) et l'amélioration du cadre de vie. (NB : l'impact des rotations à visée touristique est hors du périmètre de cette étude).

***Etude d'impact environnemental (BIOTOPE) - 2014, 2016, 2017**

Une étude d'impact (EI) a été rendue nécessaire pour la régularisation réglementaire de l'hélistation de Mafate. Différentes versions ont permis de tenir compte des avis des Autorités Environnementales (CGEDD et des autres services de l'Etat, DEAL, DSAC).

Une première version de l'étude d'impact a été réalisée par BIOTOPE en décembre 2014. Comme suite à l'avis du CGEDD du 22 juin 2016 accompagnés des avis supplémentaires de services de l'Etat (DEAL, DGAC), un second dossier d'étude d'impact a été produit en décembre 2016. L'autorité environnement s'est à nouveau prononcée le 11 aout 2017. La société BIOTOPE a identifié des points de réponses aux points soulevés qui ont été intégrés dans le rapport final d'étude environnemental, présenté à l'enquête publique.

Les conclusions de l'EA montrent des impacts positifs, faible à modéré dans toutes les thématiques concernées à l'exception d'un impact fort sur la flore (dissémination d'espèces exotiques envahissantes lors des phases d'approche, d'atterrissage et de décollage). Les mesures de réduction de cet impact prévoient l'entretien régulier de l'hélistation. Considérant ces impacts et les mesures associées, il ressort de l'étude d'impact réalisée par BIOTOPE **qu'aucune compensation n'est nécessaire dans le cadre de cette évaluation environnementale.**

II - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1. Désignation du commissaire enquêteur et modalités d'organisation de l'enquête

11

Le Préfet m'a désignée commissaire enquêteur par arrêté n°2018-1593/SG/DRECV en date du 27 août 2018. Les modalités de l'enquête publique ont également été définies dans cet arrêté.

L'enquête s'est déroulée du **25 septembre et 25 octobre 2018 inclus**.

J'ai ainsi assuré cinq permanences au total en mairie principale de La Possession aux dates et heures suivantes :

Le 25 septembre 2018, de 9 heures à 12 heures,
Le 4 octobre, de 9 heures à 12 heures,
Le 12 octobre, de 9 heures à 12 heures,
Le 16 octobre, de 13 heures à 16 heures,
Le 25 octobre, de 13 heures à 16 heures.

2. Contacts préalables avec le responsable du projet et visite du site

Après récupération et étude préalable du dossier d'enquête, j'ai pris contact avec un des gérants de la société Mafate Hélicoptère, **M. Daniel BOX**.

Un premier entretien s'est déroulé **le vendredi 7 septembre** (dans les locaux de EXCO Holding à Champ-Fleuri, Saint-Denis) afin de répondre à mes questions sur le projet.

Une visite du site et de ses environs a été effectuée **le samedi 8 septembre** en présence de M. Box. L'accès au site s'est fait par hélicoptère à la suite d'un trajet jusqu'à l'aéroclub Roland Garros à Ste Marie.

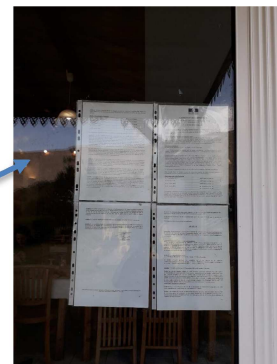
3. Information du public

➤ Sur la publicité de l'enquête

- L'avis d'enquête publique a été publié par les soins du Préfet dans le **Quotidien du lundi 03 septembre 2018**, soit au moins huit jours avant le début de l'enquête. Il a été rappelé en date du **lundi 25 septembre**, dans les huit jours suivant le début de celle-ci ([Annexe 3](#)).

- Un avis d'ouverture d'enquête publique a été affiché en mairie de la Possession. La commune n'a pas produit de certificat d'affichage. Compte-tenu des particularités et de l'éloignement de Mafate, j'ai demandé au responsable de projet d'**afficher également l'arrêté sur un lieu de passage des riverains**.

Ceci a été fait au centre du village de la nouvelle (à l'intérieur restaurant « Relais de Mafate » qui emploie du personnel local, en face de l'une des boutiques du village, visible au travers de la baie vitrée et protégé des intempéries).



- Lors de la visite sur site en date du 8 août, il a été convenu du lieu de l'installation du **panneau d'affichage** sur place à La Nouvelle, à réaliser au plus tard le 10 août 2018.

L'entrée du site en lui-même étant éloignée du centre du village (au bout d'un sentier peu fréquenté par les riverains), il a été retenu **une localisation centrale dans le village pour la pose du panneau réglementaire.**

Ce dernier a été vérifié conforme à l'arrêté du 24 avril 2012 (affiche d'au moins 42 x 59,4 cm (format A2) comportant le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune).

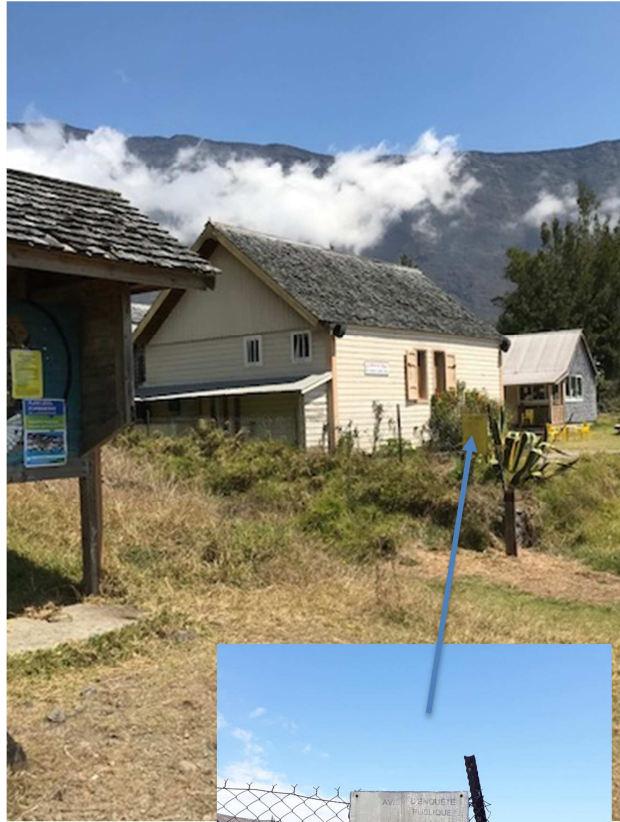
Il a été fixé au bord du sentier menant à la boutique « Relais de Mafate ».

J'ai demandé expressément au porteur de projet de m'envoyer avant la date butoir des photos de l'installation, ce qui a été fait (voir ci-dessous).

Le panneau a été remplacé une fois.

En conclusion de ce qui précède, je certifie que les formalités de publicité de l'enquête ont été réglementairement et convenablement exécutées.

Photos du panneau d'affichage



4. Incidents relevés au cours de l'enquête

L'enquête s'est régulièrement déroulée. A signaler que panneau d'affichage a été remplacé une fois car abimé lors d'une forte intempérie. Le nouveau panneau de remplacement a été mis sous verre et rendu imperméable.

14

5. Clôture et modalités de transfert des dossiers

L'enquête publique a été clôturée le **jeudi 25 octobre 2018**. Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral, le registre a été clos par mes soins.

6. Transfert des observations consignées au registre et mémoire en réponse.

J'ai informé par mail en date du 25 septembre 2018 le gérant M. BOX de **l'absence de tout avis ou observation au registre d'enquête, et que par suite, la formalité prévue à l'article 6 de l'arrêté préfectoral (établissement d'un PV des observations et mémoire en réponse du responsable de projet) n'avait pas matière à être suivie.**

En revanche, je l'ai informé que j'étais susceptible de le solliciter pour d'autres informations lors de l'élaboration de mon avis et de mes conclusions.

7. Transmission du rapport et des conclusions de l'enquête parcellaire à la Préfecture (DRECV)

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral, j'ai déposé le dossier d'enquête, le registre, ainsi qu'un exemplaire papier de mon rapport et mes conclusions motivées le **vendredi 30 novembre 2018**, soit un mois et cinq jours après la clôture de l'enquête publique, à la Préfecture de Saint-Denis (DRECV) ainsi qu'au Tribunal administratif. Compte-tenu des événements qui ont perturbé l'économie et les transports à cette période à la Réunion (en lien avec le mouvement des « Gilets Jaunes »), j'ai informé la préfecture de ce délai. Un envoi dématérialisé du rapport a pu être effectué vers les services de la Préfecture dès le 28 novembre 2018.

8. **Avis général du commissaire enquêteur sur le projet**

La vie quotidienne des Mafatais reste largement dépendante de la voie aérienne (hélicoptères).

Elle leur apporte soutien logistique et ravitaillements, permet l'acheminement des secours et les évacuations sanitaires (habitants des îlets et randonneurs) ainsi que la distribution du courrier.

L'activité de transport de marchandises et de biens par hélicoptère est un soutien incontournable et indispensable à l'économie touristique (gites et chambres d'hôte) et agricole du Cirque.

Par suite, ce projet de régularisation de l'hélistation de La Nouvelle va dans le sens du développement du cirque en confortant l'activité de l'entreprise Mafate Hélicoptères, qui en découle, dans un périmètre normatif et autorisé.

L'étude d'impact environnemental a bien pris en compte quelques mesures d'évitement et de réduction ; le contexte n'ayant pas fait apparaître d'impact résiduel, il n'a pas été nécessaire d'envisager des mesures compensatoires. L'hélistation étant déjà en service, les mesures d'évitement s'appliquent à des opérations spécifiques et simples d'entretien ou d'optimisation, ce qui en facilite la mise en place.

Ce dossier n'appelle pas de remarques supplémentaires de ma part en dehors des conclusions présentées ci-après.

Fait à Saint-Denis, le 28 novembre 2018

**La commissaire enquêteur,
*Alexandra BISSON***

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Arrêté n°2018-1100/SG/DRECV en date du 20 juin 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire relative à l'acquisition des terrains d'assiette nécessaires au projet d'aménagement des voiries d'exploitation rurale sur la territoire de la commune de Saint-Paul.

...Pages 18 à 21

Annexe 2 : Avis du Conseil municipal de la Possession en date du 28 septembre 2018.

Pages 22 et 23

Annexe 3 : Publicité. Parutions dans le Quotidien (3 et 25 septembre 2018).

Pages 24 et 25

ANNEXES

Annexe 1



PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture
Direction des relations externes
et du cadre de vie
Bureau du cadre de vie

ARRÊTÉ N° 2018 – 1593/SG/DRECV du 27 août 2018

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation requise concernant le projet de régularisation de l'hélistation de Mafate – La Nouvelle – Cirque de Mafate en hélistation ministérielle de la société Mafate Hélicoptères situé sur la commune de La Possession.

- *étude d'impact au titre des articles L.122-1 à L.122-3, R.122-1 à R.122-15 du code de l'environnement.*

LE PRÉFET DE LA RÉUNION

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1 et suivants ; R.122-1 à R.122-15 ; R.123-1 et suivants ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu le dossier d'enquête publique, déposé le 02 juillet 2018 par la société Mafate Hélicoptères, en vue de la régularisation de l'hélistation de Mafate et de lui accorder le statut d'hélistation ministérielle, sur la commune de La Possession ;

Vu l'avis du parc national de La Réunion ;

Vu l'avis de la direction de la sécurité de l'aviation civile océan Indien ;

Vu l'avis de l'Autorité environnementale (n°Ae 2016-24) du conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la liste départementale des commissaires enquêteurs au titre de l'année 2018 établie en application des articles D.123-34 à D.123-42 du code de l'environnement le 03 novembre 2017 ;

Vu la décision du président du tribunal administratif en date du 6 août 2018, désignant le commissaire enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

19

ARRÊTE

Article 1er : Il sera procédé sur le territoire de la commune de La Possession à une enquête publique au titre du code de l'environnement préalable à l'autorisation requise, portant sur le projet de régularisation de l'hélistation de Mafate en hélistation ministérielle de la société Mafate hélicoptères, situé sur la commune de La Possession.

Les caractéristiques principales du projet sont les suivantes :

Il s'agit du projet de transformation de l'hélistation actuelle à Mafate en hélistation ministérielle sur la commune de La Possession. Les travaux projetés sont situés à La Nouvelle – cirque de Mafate. L'aire de décollage et d'atterrissage appelée Fato sera mise aux normes. L'ensemble du terrain sera nivelé de façon à supprimer le dénivelé existant entre la Fato, les aires de stationnement et le hangar. Divers travaux permettront de mettre aux normes les systèmes de stockage et d'avitaillement en carburant, le marquage au sol, les accès et le système de lutte contre l'incendie.

Article 2 : Le responsable du projet est :

La société Mafate Hélicoptères - La Nouvelle - Mafate - 97419 La Possession.

Le dossier d'enquête publique est consultable sur le site internet de la préfecture « www.reunion.pref.gouv.fr » sous la rubrique : « Accueil > Publications > Environnement et urbanisme et sur un poste informatique en préfecture (DRECV – bureau du cadre de vie).

Article 3 : L'enquête se déroulera du **25 septembre 2018 au 25 octobre 2018 inclus**.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête comprenant notamment l'avis de l'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable, l'étude d'impact ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de La Possession, pour être tenus à la disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux. Le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou éventuellement les adresser, par correspondance, à l'intention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête (mairie principale de La Possession - hôtel de ville - rue Waldeck Rochet – BP 92 – 97419 La Possession) ou par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique@reunion.pref.gouv.fr

Conformément à l'article R.123-13 du code de l'environnement les observations et propositions du public seront consultables sur le site internet de la préfecture de La Réunion.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande. En outre, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en s'adressant au préfet de La Réunion, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Article 4 : Madame Alexandra Bisson est désignée en qualité de commissaire enquêteur. Elle siègera à la mairie principale de La Possession et recevra en personne les observations du public aux jours et heures suivants :

Mairie principale de La Possession

Le 25 septembre 2018	de 09 heures à 12 heures
Le 4 octobre 2018	de 09 heures à 12 heures
Le 12 octobre 2018	de 09 heures à 12 heures
Le 16 octobre 2018	de 13 heures à 16 heures
Le 25 octobre 2018	de 13 heures à 16 heures

Le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission.

Article 5 : Un avis d'enquête mentionnant notamment, l'avis de l'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable et l'étude d'impact environnemental du projet, sera publié par voie d'affichage et éventuellement par tout autre procédé à la mairie de La Possession (**mairie principale et toutes les mairies annexes**), **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Cet avis sera également publié, par les soins du préfet, en caractères apparents dans deux journaux locaux **quinze jours au moins avant le début de l'enquête** et rappelé dans les **huit premiers jours** de l'enquête. Il sera également publié sur le site internet de la préfecture : <http://www.reunion.pref.gouv.fr> : dans la rubrique : publications - environnement et urbanisme - hélistations.

En outre, l'affichage de ce même avis d'enquête devra être réalisé par le maître d'ouvrage **quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci** sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes à l'article 1 de l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique (R.123-11 du code de l'environnement).

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre est mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales, consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose alors d'un délai de **quinze jours** pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur transmet l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées au préfet - (DRECV - bureau du cadre de vie) en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet dans un délai d'un mois. Une copie du rapport et des conclusions motivées est transmise simultanément au président du tribunal administratif.

Article 7 : Le préfet adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet. Copie du rapport et des conclusions sera également transmise par les soins du préfet, à la mairie de La Possession, pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions seront également publiés et mis à la disposition du public pour une même durée, sur le site internet de la préfecture : www.reunion.pref.gouv.fr

Les personnes intéressées pourront également consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur auprès du préfet de La Réunion dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Article 8 : Le conseil municipal de la commune de La Possession où a été déposé le dossier d'enquête est appelé à donner son avis sur la demande de régularisation de l'hélistation Mafate en hélistation ministérielle au titre du code de l'environnement dès l'ouverture de l'enquête publique. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 9 : L'arrêté de régularisation d'une hélistation ministérielle relève d'une décision ministérielle.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saint-Paul, le maire de la commune de La Possession, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur de la sécurité de l'aviation civile océan Indien et le commissaire enquêteur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général


Frédéric JORAM

arrêté préfectoral portant sur le projet de régularisation de l'hélistation de Mafate – La Nouvelle – cirque de Mafate en hélistation ministérielle de la société Mafate Hélicoptères, sur la commune de La Possession.

Annexe 2 - Avis du Conseil municipal

22

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
AFFAIRE N°24/SEPTEMBRE/2018

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 39**

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018

NOTA :

Le Maire certifie que :

- La convocation a été adressée le :
21 septembre 2018
- Le compte-rendu du Conseil Municipal a été
affiché en Mairie le :
05 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit
septembre à dix-sept heures s'est réuni
en séance ordinaire le Conseil Municipal
de La Possession sous la présidence de
Madame Vanessa MIRANVILLE, Maire.

Vanessa MIRANVILLE



ETAIENT PRESENTS :

Vanessa MIRANVILLE - Gilles HUBERT - Marie-Françoise LAMBERT - Michèle MILHAU -
Jacqueline LAURET - Marie-Line TARTROU - Jean-Christophe ESPERANCE - Christophe
DAMBREVILLE - Thierry BEAUVAL - Simone CASAS - Didier FONTAINE - Jean-Marc VISNELDA
- Jocelyne DALELE - Sophie VAYABOURY - Rosaire MINATCHY - Marie-Claire DAMOUR - Daniel
FONTAINE - Jérôme BOURDELAS - Edith LO PAT - Denise FLACONEL - Benoît CANTE -
Jérémy BORDIER - Erick FONTAINE - Thérèse RICA

ETAIENT ABSENTS :

Jocelyn DE LAVERGNE - Robert TUCO - Fred JULENON - Pascal PARISSÉ - Laurent BRENNUS
- Christel VIRAPIN - Anais HERON - Anne-Cécile NARAYANIN - Marie Andrée LACROIX-
FAVEUR - Jean-François DELIRON - Anne-Flore DEVEAUX - Philippe ROBERT

ETAIENT REPRESENTES :

Camille BOMART - Jean-Luc BILLAUD - Eve LECHAT

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités
Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance. Madame Michèle MILHAU ayant obtenu
l'unanimité des voix a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a déclaré accepter.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Madame la
Présidente a déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être demandé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir si elle n'est pas accueillie.
• A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
• Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception préfecture
N° 74-219740081-20180928-24SEPT2018-DE
Date de transmission : 11/10/2018
Date de réception préfecture : 11/10/2018

AFFAIRE N°24 : JURIDIQUE - PROJET DE REGULARISATION DE L'HELISTATION MAFATE.

Le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une ouverture d'une enquête publique a été prescrite par le Préfet n° 2018-1593/SG/DRECV en date du 27 août 2018. Cette enquête publique concerne la régularisation administrative de l'hélistation dit du Fato située à la Nouvelle à Mafate.

L'enquête publique se déroule depuis le 25 septembre 2018 jusqu'au 25 octobre 2018 avec 5 permanences à l'Hôtel de Ville de La Possession.

Le Président du Tribunal Administratif a nommé Alexandra BISSON comme commissaire enquêteur.

L'objet du dossier d'enquête publique concerne le projet de transformation de l'hélistation préfectorale en hélistation ministérielle. Cette procédure réglementaire s'inscrit dans une régularisation administrative visant à obtenir le statut ministériel.

Les travaux de mise aux normes sont principalement des travaux de nivellement (pour un volume d'environ 330 m3 sans déblais à évacuer, dont 100 m3 pour réaliser un jardin en maraichage) afin de supprimer le dénivelé existant entre le fato, les aires de stationnement et le hangar.

Par ailleurs, divers travaux permettront de mettre aux normes les systèmes de stockage et d'avitaillement en carburant, le marquage au sol, les accès et le système de lutte contre l'incendie sont aussi projetés.

Afin de respecter la procédure et les délais indiqués dans l'arrêté préfectoral susvisé, le Conseil municipal doit émettre un avis sur cette enquête au plus tard dans les 15 jours suivants sa clôture.

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources et Moyens » (réunie le 20 septembre 2018) ?

Après délibération, le Conseil municipal à la majorité des suffrages exprimés (2 contre(s) (Thérèse RICA, Erick FONTAINE), 1 abstention(s) (Jérémy BORDIER)), décide :

- d'émettre un avis favorable sur l'enquête publique relative au projet de régularisation de l'hélistation à Mafate ;
- d'autoriser le Maire, ou toute personne habilitée, à signer les actes afférents à cette affaire.

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme
Le Maire,

Vanessa MIR



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être introduit auprès de l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir si elle n'est pas accueillie favorablement.

Accusé de réception en préfecture
N° 2018-1593/SG/DRECV
Date de réception : 11/10/2018

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

23 LES PETITES ANNONCES

Le Quotidien de la Réunion - Mardi 25 septembre 2018

VENTES AUX ENCHÈRES

A consulter également sur : www.officiel.fr



HUISSIERS DE JUSTICE OFFICERS VINCIGUERS

Daniel TAL-LEUNG Jean MAYER Marc TALEUNG Vincent MAYER 40 rue de la Voie 97400 Sainte-Clotilde

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Jours 27/09/2018 à 9h 30 au 18, rue Armand-Villermé à Saint-Denis, vente aux enchères publiques...

ANNONCES LÉGALES

A consulter également sur : www.officiel.fr

SAS FOOD TACIS

AVIS RECTIFICATIF de l'annonce parue le 12/09/2018

Le PALLAS LINE - Capital social 100€ et objet social: ANCIENNE VENTON: la restauration rapide à emporter...

NOTAIRES

SCP LAGOURGUE GAUTHIER - BEMAT LAGOURGUE

Notaires associés 2, rue Lemaître-de-Perry 97402 SAINT-PAUL CEDEX

TRAVAIL & CONSÉL

ADMINISTRATIFS SARL en liquidation

Le 27/08/2018 a été approuvé le cahier des charges de liquidation déposé par JULEN de son mandat de liquidateur...

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 15/09/2018

Les créanciers de la procédure de liquidation judiciaire ont été convoqués en date du 5 juin 2018 à l'annexe de la Cour d'Appel de la Réunion

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 15/09/2018

Les créanciers de la procédure de liquidation judiciaire ont été convoqués en date du 5 juin 2018 à l'annexe de la Cour d'Appel de la Réunion

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE SAINT-DENIS DE LA RÉUNION

Départ de l'état de collocation du 19 septembre 2018

Dans le cadre de la procédure de liquidation judiciaire prononcée en date du 5 juin 2018 à l'annexe de la Cour d'Appel de la Réunion

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 15/09/2018

Les créanciers de la procédure de liquidation judiciaire ont été convoqués en date du 5 juin 2018 à l'annexe de la Cour d'Appel de la Réunion

COMITÉ DELPHINE & BUREAU ANGLAIS

Société civile en liquidation au capital de 1 000 €

88, chemin des Folières 97400 SAINT-CLAUDE N° SRETS80 813 102 00010

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 15/09/2018

Les créanciers de la procédure de liquidation judiciaire ont été convoqués en date du 5 juin 2018 à l'annexe de la Cour d'Appel de la Réunion

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 15/09/2018

Les créanciers de la procédure de liquidation judiciaire ont été convoqués en date du 5 juin 2018 à l'annexe de la Cour d'Appel de la Réunion

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 09/09/2018

Le capital social est de 500 €. La société est gérée et administrée par M. TURPIN Julien Joseph désigné en qualité de gérant, domicilié au 206, rue Franchet, 97400 SAINT-ANDRÉ

CESSION D'ACTIVITE

La société SARL FRIEPOUR

de créer une activité de restauration. Passeur des Dymprades à partir du 01/10/2018

AVIS DE TRANSFORMATION

Aux termes d'une délibération en date du 13/09/2018

Administrateur des sociétés prévues par l'article L. 2273 du Code de commerce, a décidé la transformation de la société en société par actions simplifiée à compter du 15/09/2018

BT SERVICES AUTO

Entreprise indépendante

Le 27/08/2018 a été approuvé le cahier des charges de liquidation déposé par JULEN de son mandat de liquidateur

NOTAIRES

Notaires associés 2, rue Lemaître-de-Perry

Notaires associés 2, rue Lemaître-de-Perry 97402 SAINT-PAUL CEDEX

BT SERVICES AUTO

Entreprise indépendante

Le 27/08/2018 a été approuvé le cahier des charges de liquidation déposé par JULEN de son mandat de liquidateur

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 15/09/2018

Les créanciers de la procédure de liquidation judiciaire ont été convoqués en date du 5 juin 2018 à l'annexe de la Cour d'Appel de la Réunion

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 15/09/2018

Les créanciers de la procédure de liquidation judiciaire ont été convoqués en date du 5 juin 2018 à l'annexe de la Cour d'Appel de la Réunion

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 15/09/2018

Les créanciers de la procédure de liquidation judiciaire ont été convoqués en date du 5 juin 2018 à l'annexe de la Cour d'Appel de la Réunion

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 15/09/2018

Les créanciers de la procédure de liquidation judiciaire ont été convoqués en date du 5 juin 2018 à l'annexe de la Cour d'Appel de la Réunion

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 15/09/2018

Les créanciers de la procédure de liquidation judiciaire ont été convoqués en date du 5 juin 2018 à l'annexe de la Cour d'Appel de la Réunion

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 15/09/2018

Les créanciers de la procédure de liquidation judiciaire ont été convoqués en date du 5 juin 2018 à l'annexe de la Cour d'Appel de la Réunion

LOCATION-GERANCE

FOONS ARTISANAUX TAXI AG 14 SAINT-PAUL

Par acte SSP du 20/09/2018, Monsieur Maxou NOLL, propriétaire et liquidateur de l'entreprise de taxi dénommée TAXI AG 14

CESSION D'ACTIVITE

La société SARL FRIEPOUR

de créer une activité de restauration. Passeur des Dymprades à partir du 01/10/2018

AVIS DE TRANSFORMATION

Aux termes d'une délibération en date du 13/09/2018

Administrateur des sociétés prévues par l'article L. 2273 du Code de commerce, a décidé la transformation de la société en société par actions simplifiée à compter du 15/09/2018

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 15/09/2018

Les créanciers de la procédure de liquidation judiciaire ont été convoqués en date du 5 juin 2018 à l'annexe de la Cour d'Appel de la Réunion

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 15/09/2018

Les créanciers de la procédure de liquidation judiciaire ont été convoqués en date du 5 juin 2018 à l'annexe de la Cour d'Appel de la Réunion

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 15/09/2018

Les créanciers de la procédure de liquidation judiciaire ont été convoqués en date du 5 juin 2018 à l'annexe de la Cour d'Appel de la Réunion

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 15/09/2018

Les créanciers de la procédure de liquidation judiciaire ont été convoqués en date du 5 juin 2018 à l'annexe de la Cour d'Appel de la Réunion

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 15/09/2018

Les créanciers de la procédure de liquidation judiciaire ont été convoqués en date du 5 juin 2018 à l'annexe de la Cour d'Appel de la Réunion

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 15/09/2018

Les créanciers de la procédure de liquidation judiciaire ont été convoqués en date du 5 juin 2018 à l'annexe de la Cour d'Appel de la Réunion

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 15/09/2018

Les créanciers de la procédure de liquidation judiciaire ont été convoqués en date du 5 juin 2018 à l'annexe de la Cour d'Appel de la Réunion

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 15/09/2018

Les créanciers de la procédure de liquidation judiciaire ont été convoqués en date du 5 juin 2018 à l'annexe de la Cour d'Appel de la Réunion

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 15/09/2018

Les créanciers de la procédure de liquidation judiciaire ont été convoqués en date du 5 juin 2018 à l'annexe de la Cour d'Appel de la Réunion

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 15/09/2018

Les créanciers de la procédure de liquidation judiciaire ont été convoqués en date du 5 juin 2018 à l'annexe de la Cour d'Appel de la Réunion

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 15/09/2018

Les créanciers de la procédure de liquidation judiciaire ont été convoqués en date du 5 juin 2018 à l'annexe de la Cour d'Appel de la Réunion

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 15/09/2018

Les créanciers de la procédure de liquidation judiciaire ont été convoqués en date du 5 juin 2018 à l'annexe de la Cour d'Appel de la Réunion

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 15/09/2018

Les créanciers de la procédure de liquidation judiciaire ont été convoqués en date du 5 juin 2018 à l'annexe de la Cour d'Appel de la Réunion

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 15/09/2018

Les créanciers de la procédure de liquidation judiciaire ont été convoqués en date du 5 juin 2018 à l'annexe de la Cour d'Appel de la Réunion

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 15/09/2018

Les créanciers de la procédure de liquidation judiciaire ont été convoqués en date du 5 juin 2018 à l'annexe de la Cour d'Appel de la Réunion

REMERCIEMENTS

FAIRE-PART ET REMERCIEMENTS

Suite au décès de :

Monsieur Jean MARION

Survenu le 28 août 2018 à l'âge de 79 ans

Ses enfants, ses petits-enfants et arrière-petits-enfants ainsi que toute la famille remercient

les personnes qui les ont aidés à traverser cette épreuve et qui ont légués des marques de sympathie soit par leurs prières, cartes, fleurs ou visites.

MUTUELLE FUNÉRAIRES SOLIDAIRES

Tel : 0262 48 13 48

Particuliers, passez vos annonces gratuites dans le Quotidien (Sauf...)

Consultez les cases correspondantes au type de votre annonce et remplissez votre bulletin. Envoyez le dans la boîte aux lettres de votre agence.

Seule des annonces gratuites. Les annonces payantes sont disponibles dans la boîte aux lettres de votre agence.

Cocher les cases correspondantes au type de votre annonce et remplissez votre bulletin. Envoyez le dans la boîte aux lettres de votre agence.

Seule des annonces gratuites. Les annonces payantes sont disponibles dans la boîte aux lettres de votre agence.

Cocher les cases correspondantes au type de votre annonce et remplissez votre bulletin. Envoyez le dans la boîte aux lettres de votre agence.

Seule des annonces gratuites. Les annonces payantes sont disponibles dans la boîte aux lettres de votre agence.

Cocher les cases correspondantes au type de votre annonce et remplissez votre bulletin. Envoyez le dans la boîte aux lettres de votre agence.

Seule des annonces gratuites. Les annonces payantes sont disponibles dans la boîte aux lettres de votre agence.

Cocher les cases correspondantes au type de votre annonce et remplissez votre bulletin. Envoyez le dans la boîte aux lettres de votre agence.

Seule des annonces gratuites. Les annonces payantes sont disponibles dans la boîte aux lettres de votre agence.

Cocher les cases correspondantes au type de votre annonce et remplissez votre bulletin. Envoyez le dans la boîte aux lettres de votre agence.

Seule des annonces gratuites. Les annonces payantes sont disponibles dans la boîte aux lettres de votre agence.

Cocher les cases correspondantes au type de votre annonce et remplissez votre bulletin. Envoyez le dans la boîte aux lettres de votre agence.

Seule des annonces gratuites. Les annonces payantes sont disponibles dans la boîte aux lettres de votre agence.

Cocher les cases correspondantes au type de votre annonce et remplissez votre bulletin. Envoyez le dans la boîte aux lettres de votre agence.

Seule des annonces gratuites. Les annonces payantes sont disponibles dans la boîte aux lettres de votre agence.

Cocher les cases correspondantes au type de votre annonce et remplissez votre bulletin. Envoyez le dans la boîte aux lettres de votre agence.

Seule des annonces gratuites. Les annonces payantes sont disponibles dans la boîte aux lettres de votre agence.

Cocher les cases correspondantes au type de votre annonce et remplissez votre bulletin. Envoyez le dans la boîte aux lettres de votre agence.

Seule des annonces gratuites. Les annonces payantes sont disponibles dans la boîte aux lettres de votre agence.

Cocher les cases correspondantes au type de votre annonce et remplissez votre bulletin. Envoyez le dans la boîte aux lettres de votre agence.

Seule des annonces gratuites. Les annonces payantes sont disponibles dans la boîte aux lettres de votre agence.

Cocher les cases correspondantes au type de votre annonce et remplissez votre bulletin. Envoyez le dans la boîte aux lettres de votre agence.

Seule des annonces gratuites. Les annonces payantes sont disponibles dans la boîte aux lettres de votre agence.

Cocher les cases correspondantes au type de votre annonce et remplissez votre bulletin. Envoyez le dans la boîte aux lettres de votre agence.

Seule des annonces gratuites. Les annonces payantes sont disponibles dans la boîte aux lettres de votre agence.

Cocher les cases correspondantes au type de votre annonce et remplissez votre bulletin. Envoyez le dans la boîte aux lettres de votre agence.

Seule des annonces gratuites. Les annonces payantes sont disponibles dans la boîte aux lettres de votre agence.

Cocher les cases correspondantes au type de votre annonce et remplissez votre bulletin. Envoyez le dans la boîte aux lettres de votre agence.

Seule des annonces gratuites. Les annonces payantes sont disponibles dans la boîte aux lettres de votre agence.

Cocher les cases correspondantes au type de votre annonce et remplissez votre bulletin. Envoyez le dans la boîte aux lettres de votre agence.

Seule des annonces gratuites. Les annonces payantes sont disponibles dans la boîte aux lettres de votre agence.

Cocher les cases correspondantes au type de votre annonce et remplissez votre bulletin. Envoyez le dans la boîte aux lettres de votre agence.

Seule des annonces gratuites. Les annonces payantes sont disponibles dans la boîte aux lettres de votre agence.

Cocher les cases correspondantes au type de votre annonce et remplissez votre bulletin. Envoyez le dans la boîte aux lettres de votre agence.

Seule des annonces gratuites. Les annonces payantes sont disponibles dans la boîte aux lettres de votre agence.

Cocher les cases correspondantes au type de votre annonce et remplissez votre bulletin. Envoyez le dans la boîte aux lettres de votre agence.

Seule des annonces gratuites. Les annonces payantes sont disponibles dans la boîte aux lettres de votre agence.

Cocher les cases correspondantes au type de votre annonce et remplissez votre bulletin. Envoyez le dans la boîte aux lettres de votre agence.

Seule des annonces gratuites. Les annonces payantes sont disponibles dans la boîte aux lettres de votre agence.

Cocher les cases correspondantes au type de votre annonce et remplissez votre bulletin. Envoyez le dans la boîte aux lettres de votre agence.

Seule des annonces gratuites. Les annonces payantes sont disponibles dans la boîte aux lettres de votre agence.

II - CONCLUSIONS

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Sur l'enquête publique au titre du code de l'environnement, préalable à l'autorisation requise portant sur le projet de régularisation de l'hélistation de Mafate La Nouvelle en hélistation ministérielle.

27

Rappel de l'objet de l'enquête :

Il a été procédé, sur le territoire de La Possession, à une enquête publique au titre du code de l'environnement, préalable à l'autorisation requise portant sur le projet de régularisation de l'hélistation de Mafate - La Nouvelle - Cirque de Mafate en hélistation ministérielle.

Le Préfet m'a désignée commissaire enquêteur par arrêté n°2018-1593/SG/DRECV en date du 27 août 2018. Les modalités de l'enquête publique ont également été définies dans cet arrêté.

L'enquête s'est déroulée du 25 septembre et 25 octobre 2018 inclus.

J'ai ainsi assuré cinq permanences au total, en mairie principale de La Possession, aux dates et heures suivantes :

Le 25 septembre 2018, de 9 heures à 12 heures,

Le 4 octobre, de 9 heures à 12 heures,

Le 12 octobre, de 9 heures à 12 heures,

Le 16 octobre, de 13 heures à 16 heures,

Le 25 octobre, de 13 heures à 16 heures.

Il n'a été recueilli, ni au registre, ni par voie de courrier ou mail, aucun avis ou observation concernant le projet.

Considérant :

- Que l'enquête s'est déroulée selon les procédures règlementaires et que les formalités de publicité ont été régulièrement accomplies ;
- L'absence d'observations du public ;
- Qu'il s'agit d'une régularisation d'une activité existante et que les différentes études d'impact n'ont pas mis en évidence d'éléments susceptible de porter atteinte à l'Environnement,

J'émet un AVIS FAVORABLE sur l'enquête publique au titre du code de l'environnement préalable à l'autorisation requise portant sur le projet de régularisation de l'hélistation de Mafate en hélistation ministérielle.

Je recommande au maître d'ouvrage d'observer tout particulièrement les préconisations suivantes de l'étude d'impact :

- bien privilégier la période hivernale (juillet à septembre) pour les travaux afin d'éviter la période de reproduction du Busard de Maillard (ou papangue, observé lors de la visite du site) et autre espèce nicheuse ;

- de veiller, en ce qui concerne le risque de pollution des sols en cas de fuite des hydrocarbures, à mettre en place la procédure à suivre en cas de fuite pour limiter l'expansion des polluants (contrôle d'étanchéité, matériaux absorbant à disposition, caniveau, etc.)
- d'entretenir régulièrement les abords du site afin de limiter la prolifération d'espèces exotiques et de surveiller l'engazonnement du site pour limiter l'envol des poussières ;
- de surveiller régulièrement l'état du remblai de soutènement de la zone de trouée (travaux déjà réalisés par le biais d'un enrochement, maintenu par un filet métallique à gabions), notamment après des épisodes climatiques intenses du fait de l'instabilité des terrains en bordure de ravine.

Fait à Saint-Denis, le 29 novembre 2018
Alexandra BISSON
Commissaire enquêteur

J'atteste formellement d'avoir fait preuve d'impartialité et de l'absence de mise en jeu d'intérêt personnel dans la procédure ayant conduit à formuler le présent avis.